

REÇU le 21 JUIN 2023

AVIS DES SOMMES A PAYER

(ampliation du titre de recette destinée au débiteur)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Emetteur de la créance Commune de NOTRE-DAME-DE-LONDRES Avenue du Pic Saint-Loup 34380 NOTRE-DAME-DE-LONDRES Budget Communal 46200		LE PAR DE 06 HECTARE 251 RUE DU ROMARIN BP 18 CLOS DES CHANTERELLES 34830 CLAPIERS SGC EST HERAULT 1 AVENUE DU GRAND CHENE 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS		
Destinataire de votre paiement SGC EST HERAULT 1 AVENUE DU GRAND CHENE 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS				
Exercice 2023	Titre émis le 15/06/2023	N° de bordereau 26	N° de titre 142	Intérêts, taux et point de départ
Objet	1ER VERSEMENT CONVENTION PUP PUP NDL HECTARE AVENANT N 1 DCM 18 10 2021 N 2 52 Urbanisme mise en oeuvre d un projet ur			
Imputation Article-Fonction Opération N° inventaire / Commentaire		Montant Hors Taxe Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA	Montant TVA	Somme due
1328/13		147 800,00	0,00	147 800,00
		Total somme due		***147800,00€*
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire En application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales. Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : KUSOSKY ROMAIN Maire				

A Compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- Trente jours pour payer cette somme au comptable public, selon les modalités détaillées ci-dessous
- Deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

- Par Internet en vous connectant sur www.payfil.gouv.fr, identifiant collectivité : 057650 et référence : 2023-00000142-000001
- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) :
veuillez rapporter le présent avis en venant payer.
- Par carte bancaire, à la caisse de n'importe quelle trésorerie de la Direction Générale des Finances Publiques, munis du présent avis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, sans le coller ni l'agrafer.
- Par virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter : Commune de NOTRE-DAME-DE-LONDRES, Avenue du Pic Saint-Loup, 34380 NOTRE-DAME-DE-LONDRES.

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités locales).

Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué ci-dessus (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).



Papillon détachable - Références à rappeler			
COLLECTIVITE OU Commune de NOTRE-DAME-DE-LONDRES		Paiement par Internet : www.payfip.gouv.fr	
ETABLISSEMENT : Budget Communal 46200		- Identifiant collectivité : 057650	
		- Référence : 2023-00000142-000001	
EXERCICE	N° TITRE	NOM DU DEBITEUR	SOMME DUE
2023	142	HECTARE	*** 147800.00€*